

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2021**  
**DELIBERATION N° DE-2021-094**

L'an deux mil vingt et un, le 3 juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lauga, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h07), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN (à partir de 19h14), Mme LIOUSSE (jusqu'à 20h10), Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme LOUPIEN-SUARES à Mme CASTEL ; M. SEVILLA à Mme HARDOUIN-TORRE ; Mme ZITTEL à Mme DUHART ; M. ESTEBAN à M. ABADIE (jusqu'à 19h14) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD (à partir de 20h10).

**Absent(s) :**

Mme BENSOUSSAN (jusqu'à 18h07, délibération n°7).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU

---

*Entendu le rapport de Mme HARDOUIN-TORRE,*

**OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS** – Plaine d'Ansot – Adhésion à la Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Atlantiques.

L'arrêté préfectoral 200634-4 du 3 février 2006 a institué une réserve de chasse et de faune sauvage sur les terrains de la Plaine d'Ansot. De ce fait, la chasse y est interdite.

Cependant, il convient de lutter contre un développement excessif des populations de sangliers qui endommagent les digues, causent des dégâts aux prairies et cultures, et peuvent entraîner des collisions routières en zone périurbaine.

Pour ce faire, les deux écogardes de la Plaine d'Ansot ont obtenu l'agrément de garde particulier et un plan de chasse « sanglier » a été mis en place. Cette forme de régulation par des actions de chasse contrôlées et raisonnées a été validée par le Conseil de Site.

C'est pourquoi, la ville de Bayonne doit adhérer à la Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Atlantiques qui délivre les bracelets grand gibier et valide le permis de chasse indispensable à l'agrément de garde particulier. Le coût de cette adhésion s'élève à 100 € par an.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la ville de Bayonne à cette fédération et d'autoriser le versement de la cotisation annuelle.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire  
Marc Wittenberg  
Directeur général des services